

Avis n° 2026-01 du CSRPN Occitanie
relatif à la modification de l'APPB des falaises du roc de Sédour (09)

Vu le dossier de demande déposé par la DDT su Lot auprès de la DREAL en date du 13 octobre 2025,

Vu l'avis du rapporteur,

Vu les échanges lors du Groupe de travail Aires protégées du 13 janvier 2026,

Vu le vote électronique du CSRPN du 19 au 25 janvier 2026,

Le CSRPN émet un avis favorable avec recommandations :

- le CSRPN souhaiterait avoir un retour sur l'efficacité des mesures de protections mise en œuvre. Un bilan des nidifications de ces trois espèces pourra ainsi être présentée à la DREAL chaque année ;
- ajouter dans les membres du comité de suivi le directeur de l'Office National des Forêts. Il est mentionné dans le courrier de demande d'avis mais l'ajout dans l'arrêté n'a pas été fait. L'ONF est gestionnaire de la forêt communale de Subra (9.5 ha) intégrée dans le périmètre de l'APPB et doit donc faire partie des membres du comité de suivi.

Toulouse, le 29/01/2026

La présidente du CSRPN Occitanie,

Magali Gerino



Avis sur la révision de l'arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) des falaises du Roc de Sédour.

L'arrêté préfectoral de protection de biotope du 16 août 2017 est abrogé. Une révision de l'arrêté préfectoral de protection de biotope des falaises du roc de Sédour est proposée visant la conservation des biotopes de rapaces à forte valeur patrimoniale nichant sur ces falaises, dont le vautour percnoptère, le faucon pèlerin et le grand-duc d'Europe.

Cette révision porte :

- sur l'emprise parcellaire du site en y intégrant l'aire de nidification du Grand-Duc d'Europe.

Cette emprise semble cohérente avec la présence des espèces.

- Sur l'ajout des pratiques de la spéléologie et de la randonnée en tant qu'activités autorisées sur le site, en dehors des périodes de sensibilité.

Ces activités s'additionnent à celles déjà autorisées (chasse et escalade). Une bonne communication sera nécessaire.

Dans ce sens, le CSRPN souhaiterait pouvoir avoir un retour sur l'efficacité des mesures de protections mise en œuvre. Un bilan des nidifications de ces trois espèces pourra ainsi être présentée à la DREAL chaque année.

- sur L'actualisation des membres du comité de suivi.

Il est mentionné dans le courrier de demande d'avis l'ajout du directeur de l'Office National des Forêts mais celui-ci n'est pas mentionné dans l'arrêté. Il convient donc de le rajouter. L'ONF est gestionnaire de la forêt communale de Subra (9.5 ha) intégrée dans le périmètre de l'APPB et doit donc faire partie des membres du comité de suivi.

L'avis du CSRPN est favorable à la révision de l'arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) des falaises du Roc de Sédour.